



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 58562

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de recrutement que rencontrent de nombreuses écoles qui doivent dorénavant assurer une initiation aux langues vivantes dès le début de la scolarité des élèves. En effet, un recrutement très important a été rendu nécessaire mais il est apparu rapidement que tous les emplois ne pourraient pas être pourvus, sauf à assouplir les règles de sélection des candidats, ce qui a été fait. Or, il serait regrettable que certains élèves se familiarisent précocement avec des prononciations ou une syntaxe parfois hasardeuses, ce qui pourrait se produire si le recrutement n'était pas à la hauteur du très ambitieux projet du Gouvernement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens par lesquels l'éducation nationale s'assure de l'efficacité du dispositif.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes à l'école primaire fait l'objet d'un plan ambitieux qui est mis en oeuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de la grande section de l'école maternelle au CM2 apprennent une langue vivante à l'école primaire. Dès l'année scolaire 2000-2001, l'apprentissage d'une première langue vivante est généralisée dans toutes les classes de CM2. Il faudra une année supplémentaire pour atteindre cet objectif dans les classes de CM1. A la rentrée scolaire 2002, l'extension de la généralisation aux classes de CE2 et de grande section de l'école maternelle coïncidera avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de l'école primaire. Si à terme l'enseignement des langues vivantes doit être pris en charge par la majorité des enseignants du premier degré, d'autres ressources en intervenants qualifiés sont mobilisées pendant la période transitoire, qu'il s'agisse d'enseignants du second degré, d'assistants de langue ou d'intervenants extérieurs d'enseignants du second degré, d'assistants de langue ou d'intervenants extérieurs. Les maîtres du premier degré, les assistants de langue recrutés localement et les intervenants extérieurs qui souhaitent dispenser un enseignement de langue vivante doivent au préalable être habilités par une commission d'habilitation, qui se réunit au niveau départemental. Au cours de l'entretien d'habilitation, les membres de la commission vérifient les compétences linguistiques orales de chacun des candidats telles que la compréhension et l'expression d'un point de vue phonologique et syntaxique, l'aisance dans la langue et les connaissances relatives aux pays où la langue est parlée. Ils s'assurent également des connaissances des candidats concernant les orientations pédagogiques et les contenus linguistiques et culturels définis pour l'enseignement par les textes officiels. Parmi ceux-ci, les référentiels publiés en 1999 proposent des contenus et l'explicitation des compétences attendues pour les élèves, dans une perspective de continuité entre école et collège. En 1999-2000, parmi les candidats à l'habilitation, le quart des enseignants du premier degré et près du tiers des intervenants extérieurs n'ont pas été habilités, suite à l'avis négatif des commissions d'habilitation. Dès lors, la sélectivité effective de cette procédure permet de disposer de personnels compétents pour l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. L'effort de formation initiale et continue de ces personnels doit être poursuivi et amplifié pour qu'à terme l'enseignement des langues puisse reposer sur la majorité d'entre eux et de nouvelles mesures vont être mises en oeuvre dès 2001. L'objectif de prise en charge de l'enseignement des langues vivantes à l'école par les enseignants du premier degré nécessite la mise en place par le IUFM d'une formation linguistique et

pédagogique des futurs professeurs des écoles dès la rentrée scolaire 2001. De plus, à compter de 2003, le recrutement des professeurs des écoles supposera une compétence suffisante des candidats dans une langue vivante. A cette date, tous les candidats aux concours devront être titulaires du certificat de langues de l'enseignement supérieur niveau 2 ou du diplôme de compétence en langues niveau 3, ou d'un certificat équivalent. Enfin, à partir de l'année scolaire 2001-2002, les stagiaires ayant un intérêt particulier pour cette discipline pourront choisir une « dominante » langue vivante. Par ailleurs, la formation continue en langue vivante des enseignants du premier degré déjà en exercice fera l'objet d'un plan pluriannuel qui sera élaboré dans chaque département. Cet effort sera renforcé par la création d'une option langues vivantes pour le certificat aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maîtres-formateurs (CAFIPMF) au cours de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58562

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1311

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2459